

**RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR MICHAEL BORDG, 10^{EME} ADJOINT AU MAIRE,
DANS LES DOMAINES DE L'EMPLOI, DE L'ENTREPRENEURIAT ET DE LA VILLE
NUMERIQUE,**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, permettant au Maire de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature,

Vu l'arrêté n°7026 du 27 juin 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michaël BORDG, 10^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'Emploi, l'Entrepreneuriat et de la Ville Numérique,

Considérant le manque de disponibilité et d'investissement de Monsieur Michaël BORDG, 10^{ème} adjoint, altérant la relation de confiance nécessaire au bon fonctionnement de l'administration,

Considérant qu'eu égard à cette rupture de confiance, il est impossible de maintenir la délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Michaël BORDG,

ARRETE

ARTICLE 1 : La délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Michaël BORDG, 10^{ème} adjoint au Maire, dans le domaine de l'Emploi, l'Entrepreneuriat et de la Ville Numérique, prend fin à compter de la signature de l'arrêté par Monsieur le Maire.

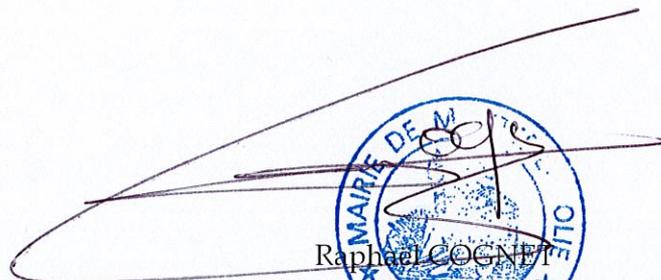
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé contre récépissé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

21 JUIL. 2023


Raphaël COGNAT



Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20230721-ARV-8158-AR
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

NOTIFIE, le
Lois 82-213 du 2/03/1982
et 82-623 du 22/07/1982